

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

## DÉCISION PORTANT ADHESION A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES EN SEINE-SAINT-DENIS

N°2024 - 3 A

Livry-Gargan, le 0 8 AVR. 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8;

Vu la délibération n°2016-02-15 du 18 février 2016 portant adhésion à l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

Vu les statuts, activités et objectifs de l'association « Bibliothèques en Seine-Saint-Denis » ;

Vu le devis d'adhésion pour 2024 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt d'une bonne administration pour la Commune de poursuivre son adhésion à cette association ;

## DÉCIDE

Article 1 : L'adhésion à l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis, sise 4 rue de l'Union à BOBIGNY (93000), est renouvelée pour l'année 2024.

Article 2 : Le montant de cette adhésion annuelle s'établit à 200,00 euros HT et est prévue au budget communal – chapitre 011, enveloppe 228282.

## Article 3: La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex);
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé; devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan Conseiller départemental

